**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**DU VIDE GRENIER CULTUREL**

**DE LE PLESSIS BELLEVILLE du 07.04.2024**

N° TABLE



**Article 1 :**La journée pour le vide grenier culturel est ouverte aux particuliers proposant à la vente que du matériel leur appartenant et en rapport avec la culture, ils devront fournir pour participer à cet évènement

*La demande d’inscription dûment remplie*

* *Le règlement intérieur signé,*
* *Une photocopie de la carte d’identité*
* *Le paiement correspondant à la réservation et un chèque de caution de 50€*

Le chèque de caution sera demandé aux exposants à l’inscription, celui‐ci sera restitué à la fin de l’évènement après une vérification de l’état de l’emplacement qui devra être propre et sans encombrants.

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs, ledit registre sera transmis à la Préfecture de l’Oise dès la fin de la manifestation.

**Article 2** : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 10 euros pour la table de 1.80 x 0.80 m. Les tables et chaises seront fournies par l’organisateur.

**Article 3** : Les marchandises exposées doivent être en conformité avec la législation et règlements en vigueur. Les contrefaçons ou marchandises non conformes à la loi réglementant la propriété littéraire et artistique (Art 425 à 427 du Code pénal) est formellement interdite. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des saisies effectuées ou de contraventions infligées dans l'enceinte de la manifestation ainsi que d'éventuelles sanctions judiciaires du Code Pénal.

**Article 4 :** L’association Entre’L se réserve le droit de refuser certaines participations notamment pour respecter le nombre maximum de participants, pour les dossiers incomplets avant le 09 mars 2025 ou pour tout stand qui ne serait pas dans le thème de cette journée.

**Article 5 :** Chaque emplacement est attribué par l'organisateur. Les exposants devront s'y conformer et occuper les espaces nommément délimités. Il est formellement interdit de modifier le plan de salle. Il est également strictement interdit de fumer, d'afficher, de coller, d'agrafer, de suspendre au plafond et aux murs sous peine d'exclusion.

**Article 6 :** Chaque exposant devra être en mesure de fournir une pièce d'identité ou document relatif à son activité, en cas de contrôle administratif et ce, jusqu'à la fin de la manifestation**.**

**Article 7** : L’obtention de l'emplacement ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation de l'organisateur. Seules, les réservations par courrier postal, à l'adresse indiquée sur l’attestation de réservation, seront prises en compte et enregistrées par date d'arrivée.

Tout dossier incomplet ou non accompagné de son règlement sera considéré comme nul. La confirmation de l'inscription se fera par courriel.

**Article 8** : Tout exposant ayant réservé un emplacement et absent le jour de l’évènement, ne pourra prétendre au remboursement partiel ou total de ses réservations.

**Article 10 :** L'accueil des exposants se fera le dimanche 16 mars 2025 de **6h30 à 8h30 au gymnase Espace Daniel Wattier, 10 place de Verdun, 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE** Organisatrice Mme Ait-hatrit Sonia Présidente Entre’L 06 26 04 32 29

**L**es exposants s’engagent à ne pas remballer leur stand avant la clôture de l’évènement.

L’ouverture au public sera de **09h00 à 17h00**

**Article 11**: Le règlement se fera par chèque bancaire à l'ordre de " ENTRE’L"

La signature de l’attestation d’inscription implique pour l’exposant son engagement au vide grenier culturel et le respect du présent règlement.

**Article 12 :**L’organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures et…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 13 :**L’organisateur se réserve le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure.

Buvette et restauration légère prévue par l’association Entre’L.

Le ……………..………………………... 2025 Signature

  **(Précédée de la mention « lu et approuvé »)**